



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

<p>Objet :</p> <p>Actualisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale</p>

L'an deux mille vingt-trois, et le dix Mai le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 4 Mai 2023

Présents : N'fissa BENSAID, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI,

Absent : Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absent représenté : Manon BLOQUE (représenté par Corinne LEFEBVRE), Florian BOISSIN (représenté par Sabine HUGUES)

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome, ces agents n'étant pas éligible au RIFSEEP ;

Considérant que l'arrivée d'un nouveau policier municipal nécessite la réactualisation du régime indemnitaire des agents de ce service ;

1. ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ISMF est attribuée, suivant le grade, avec une part fixe annuelle et suivant un pourcentage du traitement indiciaire. Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

Grades ouvrant droit à l'ISMF	Taux maximum individuel
<p>Catégorie B</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de service de police municipale principal de 1ère classe - chef de service de police municipale principal de 2ème classe - chef de service de police municipale à partir du 3ème échelon 	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<ul style="list-style-type: none"> - chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus 	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<p>Catégorie C</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale 	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2. IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application d'un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT.

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 20/05/2023
Publié le
ID : 030-213002124-20230519-2023_036-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE l'application de la prime réglementaire ISMF** pour les agents de la filière police municipale.
- **FIXE le taux individuel maximum à 20 %** pour tous les agents de catégorie C de la filière police municipale.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer** les montants individuels mensuels de l'ISMF et à verser la dépense en résultant.
- **FIXE le crédit global d'attribution d'IAT** comme suit :

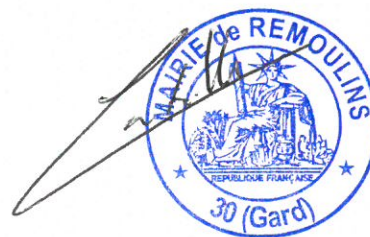
IAT				
Grades	Effectifs (A)	Montant de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (AxBxC)
Garde Champêtre Chef	1	491,95 €	8	3 935,60 €
Brigadier Chef Principal	2	513,29 €	8	8 212,64 €
				12 148,24 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer** les montants individuels annuels de l'IAT et à verser la dépense en résultant.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr